



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE L'ALLIER

CABINET  
Direction des sécurités

**ARRETE N° 1767/2019**  
**réglementant l'usage des feux d'artifice de divertissement, pétards, articles pyrotechniques  
et lâchers de lanternes célestes  
sur le territoire du département de l'Allier**

**La préfète de l'Allier  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU l'article L 131-4 et suivant du code de la sécurité intérieure ;

VU le code forestier, notamment ses articles L 131-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté préfectoral n°3085/2008 du 25 juillet 2008 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans le département de l'Allier ;

**CONSIDERANT** que les conditions météorologiques font ressortir un risque sévère d'incendie sur l'ensemble du département, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée ;

**CONSIDERANT** la recrudescence des feux de végétation dans le département de l'Allier depuis le début du mois de juin 2019 ;

**CONSIDERANT** que, pour prévenir tout risque d'incendie qui pourrait être occasionné par l'usage et le tir de feux d'artifice, pétards, autres fusées et les lâchers de lanternes célestes notamment les incendies dans les espaces naturels sur l'ensemble du territoire départemental, il convient d'en restreindre l'usage et le tir ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Interdiction du transport, de l'usage et du tir de feux d'artifice, de pétards et tout article pyrotechnique par les particuliers :

Le transport, l'usage et le tir par les particuliers de feux d'artifice, de pétards et tout article pyrotechnique quelle que soit la catégorie **sont strictement interdits sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier jusqu'au mercredi 31 juillet 2019 à 12h00.**

**Article 2** : Tout lâcher de lanternes célestes est interdit sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier **jusqu' au lundi 2 septembre 2019 à 12h00.**

**Article 2** : Sanctions pénales :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, les sous-préfètes de Vichy et Montluçon, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 17 JUIL. 2019

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON